No. 33531

UNITED NATIONS
and
INDIA

Exchange of letters constituting an agreement concerning the United Nations/European Space Agency Workshop on Satellite Communications in cooperation with the Centre for Space Science and Technology Education for Asia and the Pacific, to be held in Ahmedabad, India, from 20 to 24 January 1997. Vienna, 16 and 17 January 1997

Authentic text: English.

Registered ex officio *on 17 January 1997.*

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
et
INDE

Échange de lettres constituant un accord relatif à la Réunion de travail de l'Organisation des Nations Unies et de l'Agence spatiale européenne sur les communications par satellite en coopération avec le Centre pour la science spatiale et l'éducation technologique pour l'Asie et le Pacifique, devant se tenir à Ahmedabad (Inde) du 20 au 24 janvier 1997. Vienne, 16 et 17 janvier 1997

Texte authentique : anglais.

Enregistré d'office le 17 janvier 1997.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

EXCHANGE OF LETTERS CONSTITUTING AN AGREEMENT[1] BETWEEN THE UNITED NATIONS AND INDIA CONCERNING THE UNITED NATIONS/EUROPEAN SPACE AGENCY WORKSHOP ON SATELLITE COMMUNICATIONS IN COOPERATION WITH THE CENTRE FOR SPACE SCIENCE AND TECHNOLOGY EDUCATION FOR ASIA AND THE PACIFIC, TO BE HELD IN AHMEDABAD, INDIA, FROM 20 TO 24 JANUARY 1997

Not published herein in accordance with article 12 (2) of the General Assembly regulations to give effect to Article 102 of the Charter of the United Nations as amended.

[1] Came into force on 17 January 1997, in accordance with the provisions of the said letters.

ÉCHANGE DE LETTRES CONSTITUANT UN ACCORD[1] ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'INDE RELATIF À LA RÉUNION DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE SUR LES COMMUNICATIONS PAR SATELLITE EN COOPÉRATION AVEC LE CENTRE POUR LA SCIENCE SPATIALE ET L'ÉDUCATION TECHNOLOGIQUE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE, DEVANT SE TENIR À AHMEDABAD (INDE) DU 20 AU 24 JANVIER 1997

Non publié ici conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, tel qu'amendé.

[1] Entré en vigueur le 17 janvier 1997, conformément aux dispositions desdites lettres.